



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

Service Ecole de Musique Municipale

Tarifs mensuels pour l'année 2024-2025 (de septembre à juin, soit 10 mois)

Facturation d'octobre à juillet compris

FORFAIT MENSUEL	Elève de Saint-Didier-sur-Chalaronne et des communes participant financièrement	Elève extérieur à Saint-Didier-sur-Chalaronne
Initiation musicale, 45 mn	20,00 €	26,00 €
Solfège seul, 1 heure	21,00 €	28,00 €
Instrument ou chant (sans solfège) + pratique collective		
30 minutes	35,00 €	46,00 €
45 minutes	56,00 €	73,00 €
Solfège + instrument ou chant + pratique collective		
30 minutes	56,00 €	73,00 €
45 minutes	77,00 €	100,00 €
Cours collectif minimum 2 élèves (Musique Petite Enfance et autres classes selon conditions *)		
30 minutes	17,00 €	23,00 €
Cours collectif minimum 2 élèves inscrits en instrument ou chant + Solfège + pratique collective (Selon conditions *)		
30 minutes	39,00 €	51,00 €
45 minutes	49,00 €	65,00 €
Ensembles et orchestres seuls	26,00 €	34,00 €
Atelier Percussions de Rue		
	15,00 €	15,00 €
La carte-découverte pratique musicale		
	Tarif annuel 55,00 €	55,00 €

* Les cours collectifs sont destinés aux enfants inscrits en Musique Petite Enfance et aux élèves pratiquant un instrument ou du chant pour une pratique collective de 30 mn de cours avec au minimum 2 élèves inscrits, sous condition de faisabilité pédagogique et pratique. (Consultation préalable avec le Directeur).



SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône

Service Ecole de Musique Municipale

En cas de participation financière d'une commune extérieure, les tarifs pour les élèves habitant Saint-Didier-sur-Chalaronne seront applicables aux élèves de la commune participant financièrement.

Réduction de 10 % à partir du 2^{ème} élève (enfant ou adulte) d'une même famille.

Réduction de 15% pour l'élève instrumentiste participant aux cérémonies de Mémoire de la Commune, le 8 mai et le 11 novembre.

Les élèves peuvent bénéficier d'un cours d'essai gratuit.

La participation des familles sera facturée à compter du mois de l'inscription réelle de l'élève.

La participation financière des familles ne pourra être remise en question en cas d'absence de l'élève, mais pourra être réduite en cas d'absence d'au moins 3 semaines consécutives du professeur.

Les élèves s'engagent à suivre les cours pour une année entière.